



02155768

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> ATELIERS LOUIS CARTON, en abrégé A.L.C.

3. Forme juridique (en entier)

> société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> chaussée d'Antoing, 55 7500 TOURNAI

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Tournai n° 74.904 74 490

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> 447 631.937

7. Objet de l'acte

> AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Il résulte d'un proces-verbal dressé par le notaire Jean-Luc HACHEZ à Tournai le dix décembre deux mille deux (Enregistré quatre rôles sans renvoi au deuxième bureau de l'enregistrement de Tournai le douze décembre deux mille deux, volume 265 folio 53 case 6 Reçu quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents Le Vérificateur (signé) LEPLAE J-L) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATELIERS LOUIS CARTON, en abrégé A.L.C., ayant son siège social à Tournai, chaussée d'Antoing, 55, inscrite au registre du commerce de Tournai sous le numéro 74 904 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 447 631 937, a notamment pris les décisions suivantes

1 Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence de NEUF CENT NONANTE ET UN MILLE CINQ CENT SEPTANTE QUATRE EUROS DIX CENTS pour le porter de TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT DIX SEPT EUROS

Numéro du chèque ou de l'assignation . *

Numéro du compte *

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Unique rôle



QUATRE VINGT SEPT CENTS à QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT NONANTE ET UN EUROS NONANTE SEPT CENTS, par la création de seize mille deux cent une parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant aux résultats de la société à partir de leur création. Ces seize mille deux cent une parts sociales nouvelles ont été attribuées, entièrement libérées, à la REGION WALLONNE, représentée par la SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS, en abrégé SOGEPA, en rémunération de l'apport par celle-ci d'une partie, a concurrence de neuf cent nonante et un mille cinq cent septante-quatre euros dix cents, de la créance certaine, liquide et exigible qu'elle détenait contre la société

2 Elle a modifié les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et les articles 10, 19, 23, 40, 41, 42, 43 et 46 pour y supprimer le renvoi aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et éventuellement le remplacer par un renvoi à l'article correspondant du code des sociétés ou par un renvoi général aux dispositions légales applicables

Le rapport du reviseur d'entreprises conclut en ces termes

"L'apport en nature en augmentation de capital de la société ATELIERS LOUIS CARTON SA consiste en un prêt à intérêt qui s'élève à EUR 991 574,10 " "Le prêt à intérêt a été octroyé par SOGEPA SA "

"Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que

"a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que la détermination du nombre des parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature,

"b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

"c) la rémunération de l'apport en nature consiste en 16 201 parts de la société ATELIERS LOUIS CARTON SA, sans désignation de valeur nominale " "Prenant en compte la décision du Gouvernement Wallon dt 14 juin 2001, la mode d'évaluation de la rémunération de l'apport en nature arrêtés par les parties est basée sur une base conventionnelle, c'est à dire la valeur des fonds propres au 31 décembre 2000 " "Les apporteurs ont formellement confirmé leur accord avec cette rémunération " "Ceci conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie " "Les actionnaires apporteurs avec l'accord du Conseil Administratif ont estimé que la valeur actuelle de l'action ATELIER LOUIS CARTON SA peut toujours être basée sur la valeur going concern au 31 décembre 2000 "

"Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps expedition du proces-verbal, rapports du conseil d'administration et du commissaire, statuts coordonnés